

jugé opportun de reproduire au complet le rapport du comité du conseil auquel fut renvoyée toute la question. Ce rapport se trouve à la page 686. A cet état de choses se rattache la manière d'agir du gouverneur Haldimand qui omit de communiquer au conseil certains articles de ses instructions auquel il lui était enjoint de faire part. La revue de sa conduite à cet égard et relativement à d'autres sujets, par les lords du commerce et des plantations, en 1781, est aussi reproduite en entier comme essentielle pour faire comprendre les questions en jeu (voir p. 686). Depuis la publication de la première édition deux autres documents parmi ceux reçus, intitulés, "Projet d'instructions générales pour Sir Guy Carleton" et "Brouillon d'instructions spéciales à Carleton," précédant les instructions générales de 1786, ont aussi été ajoutés parce qu'ils sont propres à faire comprendre la portée de ces instructions importantes.

A l'égard des notes au bas des pages, les seules modifications importantes effectuées, en sus de quelques changements et de quelques développements nécessaires, se trouvent dans les renvois aux journaux des conseils législatif et exécutif de Québec. Lors de la préparation de la première édition, les seules copies disponibles des procès-verbaux du conseil se trouvaient dans la série "Q" et elles étaient indiquées dans les procès-verbaux comme ayant été envoyées du Canada en Angleterre et préservées au *Public Record Office*. Cependant, depuis quelques années, l'original du registre des procès-verbaux des conseils a été découvert au Canada dans les archives du bureau du gouverneur général et transféré aux Archives publiques. Le texte de tous les extraits des procès-verbaux, tel que reproduit dans les documents constitutionnels, a été examiné et révisé d'après ces originaux. Par conséquent il a fallu effectuer dans les renvois, des changements conformes aux nouveaux documents. Néanmoins il a été jugé à propos de retenir aussi les premiers renvois à la série "Q" afin de préserver la liaison avec les citations qui sont faites de la première édition de ce travail. De semblables remarques s'appliqueront à certaines pétitions, etc., dont les originaux découverts récemment sont présentement déposés parmi les archives. Dans chaque cas, bien que le texte soit révisé d'après les originaux il s'y trouve des renvois aux copies telles que connues antérieurement de même qu'aux originaux récemment découverts. Les deux parties qui représentent le volume originel sont paginées consécutivement et par conséquent, la table des matières de la première partie et l'index de la seconde se rattachent à l'ouvrage tout entier.